

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**15 MAI 2013**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	8	Jean-Claude GUEZENEC
2	Loïc BARBIER	9	Pascal BOUDON
3	Françoise COUTAND	10	Eric HAMEAU
4	Jean-Luc LECOMTE	11	Claude BERNARD
5	Dominique TIERCELIN	12	Michel RABIER
6	Gislaine BOISNARD	13	Béatrice GALLET
7	Jean-Luc JOUANIGOT		

## Etaient absents:

Nicole BARBOT ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND, Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Hubert HERIOT, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Joël CORBIN.  
Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Création du nouveau cimetière- Choix des entreprises,
- 2) Demande de subvention création nouveau cimetière - réserve parlementaire,
- 3) Communauté d'agglomération du pays de Dreux - désignation du conseiller communautaire et du suppléant,
- 4) Tirage au sort des jurés d'assises,
- 5) Astreintes techniques,
- 6) Participation à la complémentaire santé,
- 7) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 8) Questions diverses.

## MAPA - CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE- CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, des entreprises ont répondu à l'appel d'offre  
« CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE ».

### LOT N°1 MACONNERIE

ENTREPRISE	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification	OPTION pavés grès ou granit 20x20 et 10x10	TOTAL OPTION ET BASE
------------	--	-------------------------------	---	-------------------------

<b>GATINE</b>	<b>64997,00 €</b>	<b>64997,00 €</b>	<i>23250,00 €</i>	<b>88247,00 €</b>
---------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Suivant RC :

			<b>GATINE</b>
<b>PRIX</b>	NOTE		10
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>40%</b>	<b>4</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	NOTE		10
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>60%</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>

L'offre de l'entreprise GATINE est conforme, mieux disante et mieux classée elle est retenue par le conseil municipal sans option pour un montant de **64 997,00 euros HT**.

**LOT N°2 VOIRIE RESEAUX DIVERS**

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification
STAR	118834,68 €	118834,68 €
COLAS	122496,00 €	122496,00 €
VILLEDIEU	139315,00 €	139315,00 €
TOUZET	148985,00 €	148985,00 €
GATINE	155163,00 €	155163,00 €
MUSCI	168225,00 €	168225,00 €

Suivant RC :

			STAR	COLAS	VILLEDIEU	TOUZET	GATINE	MUSCI
<b>PRIX</b>	NOTE		10,00	9,69	8,28	7,46	6,94	5,84
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>40%</b>	<b>4,00</b>	<b>3,88</b>	<b>3,31</b>	<b>2,98</b>	<b>2,78</b>	<b>2,34</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	NOTE		10	10	10	10	10	10
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>60%</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10,00</b>	<b>9,88</b>	<b>9,31</b>	<b>8,98</b>	<b>8,78</b>	<b>8,34</b>

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise STAR est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal sans option pour un montant de **118 834,68 euros HT**.

**LOT N°3 ELECTRICITE**

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à	Montant après
-------------	-------------------------	------------------

	l'ouverture	vérification
EDP	<del>11824,20 €</del>	11822,20 €
WEE	13019,00 €	13019,00 €

Suivant RC :

			EDP	WEE
<b>PRIX</b>	NOTE		10,00	8,99
	VALEUR PONDERÉE	40%	4,00	3,60
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	NOTE		10	10
	VALEUR PONDERÉE	60%	6,00	6,00
<b>TOTAL</b>			<b>10,00</b>	<b>9,60</b>

L'offre de l'entreprise EDP comporte une erreur de calcul

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise EDP est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **11 822,20 euros HT**.

#### LOT N°4 CHARPENTE

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification
TOITS DU PERCHE	15629,06€	15629,06€
CALIXTE CHARPENTE	<del>16477,05€</del>	16476,88€
AMCB	<del>16941,90€</del>	16940,90€

Suivant RC :

			TOITS PERCHE	CALIXTE	AMCB
<b>PRIX</b>	NOTE		10,00	9,46	9,16
	VALEUR PONDERÉE	40%	4,00	3,78	3,66
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	NOTE		10	10	10
	VALEUR PONDERÉE	60%	6,00	6,00	6,00
<b>TOTAL</b>			<b>10,00</b>	<b>9,78</b>	<b>9,66</b>

Les offres des entreprises CALIXTE et AMCB comportent des erreurs de calcul.

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise LES TOITS DU PERCHE est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **15 629,06 euros HT**.

**LOT N°5 COUVERTURE**

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification
GONDOUIN	12655,11 €	12655,11 €
LAUNAY ARTOIT	13237,16 €	13237,16 €
TOITS DU PERCHE	13761,87 €	13761,87 €
BEQUET	16672,34 €	16672,34 €

Suivant RC :			GONDOUIN	LAUNAY ARTOIT	TOITS PERCHE	BEQUET
<b>PRIX</b>	NOTE		10,00	9,54	9,13	6,83
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>40%</b>	<b>4,00</b>	<b>3,82</b>	<b>3,65</b>	<b>2,73</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	NOTE		10	10	10	10
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>60%</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10,00</b>	<b>9,82</b>	<b>9,65</b>	<b>8,73</b>

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise GONDOUIN est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **12 655,11 euros HT**.

**LOT N°6 CLOTURE**

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification
COMP.NORMANDE CLOTURE	17836,00€	17 836,00 €
CLOTURE PORTAIL EURE	18 980,00 €	18 980,00 €
FERMETURE TOURAINE	19 605,00 €	19 605,00 €
JULIEN LEGAULT	20 708,20 €	20 708,20 €
SECURITE ENVIRONNEMENT	20 859,00 €	20 859,00 €
BOSSON	23 805,00 €	23 805,00 €
CLOTURE NORMANDIE CENTRE	28 103,60 €	28 103,60 €

Suivant RC :			COMP NORM CLOT	CLOT PORT EURE	FERMETURE TOUR	JULIEN LEGAU LT	SECURITE ENV	BOSSON	CLOTURE NORM CENTRE
<b>PRIX</b>	NOTE		10,00	9,36	9,01	8,39	8,31	6,65	4,24
	<b>VALEUR PONDERÉE</b>	<b>40%</b>	<b>4,00</b>	<b>3,74</b>	<b>3,60</b>	<b>3,36</b>	<b>3,32</b>	<b>2,66</b>	<b>1,70</b>

VALEUR TECHNI QUE	NOTE		10	10	10	10	10	10	10
	VALEUR PONDERÉE	60%	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
<b>TOT AL</b>			<b>10,00</b>	<b>9,7 4</b>	<b>9,60</b>	<b>9,3 6</b>	<b>9,32</b>	<b>8,66</b>	<b>7,70</b>

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise COMPAGNIE NORMANDE CLOTURE est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **17 836,00 euros HT**.

#### LOT N°7 ESPACES VERTS

ENTREPRISES	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification
JULIEN LEGAULT	28691,00 €	28691,00 €
ARPAJA	<del>35965,96 €</del>	35965,76 €
BOSSON	<del>45830,95 €</del>	45830,92 €

Suivant RC :			JULIEN LEGAULT	ARPAJA	BOSSON
PRIX	NOTE		10,00	7,46	4,03
	VALEUR PONDERÉE	40%	4,00	2,98	1,61
VALEUR TECHNIQUE	NOTE		10	10	10
	VALEUR PONDERÉE	60%	6,00	6,00	6,00
<b>TOTAL</b>			<b>10,00</b>	<b>8,98</b>	<b>7,61</b>

Les offres des entreprises ARPAJA et BOSSON comportent des erreurs de calcul

Les offres des entreprises sont conformes.

L'offre de l'entreprise JULIEN LEGAULT est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **28 691,00 euros HT**.

#### RECAPITULATIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de confier la réalisation des travaux aux entreprises suivantes leurs propositions étant les plus avantageuses économiquement.

LOT	N°	ENTREPRISES	MONTANT HT
-----	----	-------------	------------

MACONNERIE	1	GATINE	64997,00 €
VOIRIE RESEAUX DIVERS	2	STAR	118834,68 €
PLOMBERIE ÉLECTRICITÉ	3	EDP	11822,20 €
CHARPENTE BOIS	4	LES TOITS DU PERCHE	15629,06 €
COUVERTURE	5	GONDOUIN	12655,11 €
CLOTURES	6	COMP.NORMANDE CLOTURE	17836,00 €
ESPACES VERTS	7	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	28691,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>270465,05 €</b>

## DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un nouveau cimetière.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la réserve parlementaire,
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	288 045 € HT soit	<b>344 501 € TTC</b>
Subvention DETR	50 000 €	
<b>Subvention réserve parlementaire sollicitée</b>	<b>20 000 €</b>	
Autofinancement	218 045 €	
	-----	
	<b>288 045 € HT</b>	

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivant,

**Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment les articles 9, 60 et 83,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013093 en date du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment ses articles 7 et 8,

**Vu** l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que chaque commune doit désigner ses délégués suite à la création par arrêté du 3 avril 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par fusion de Dreux agglomération et des communautés de communes du Plateau de Brezolles, du Thymerais, du Val d'Avre, de Val d'Eure-et-Vesgre, les Villages du Drouais et comprenant en outre la Commune d'Ormoy,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué communautaire titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

**Considérant** qu'il est fait application des dispositions fixées par l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les modalités de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au sein de la communauté d'agglomération au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des délégués siégeant à la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX:

#### **DELEGUE TITULAIRE**

S'est présenté :

- Monsieur Loïc BARBIER

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

-Monsieur Loïc BARBIER: quinze voix

**Monsieur Loïc BARBIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.**

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

S'est présenté :

- Monsieur Hubert HÉRIOT

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

-Monsieur Hubert HÉRIOT: quinze voix

**Monsieur Hubert HÉRIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

#### **En conséquence, le conseil municipal a désigné :**

Comme délégué titulaire :

- **Monsieur Loïc BARBIER**

Comme délégué suppléant :

- **Monsieur Hubert HÉRIOT**

## **JURES D'ASSISES 2013**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au code de procédure pénal et notamment son article 261, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour la commune de BREZOLLES.

Après tirage au sort, trois personnes sont inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises

## **ASTREINTES D'EXPLOITATION**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation,

Considérant l'avis 2013/AS/05 du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2013

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

### **I - BENEFICIAIRE :**

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

### **II - CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE**

- ✓ Evénement climatique (neige, inondation ...)
- ✓ Maintenance de la voirie et des bâtiments communaux

### **III - CATEGORIES D'EMPLOI SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE**

Agents du service technique.

### **IV - MODALITES D'ORGANISATION**

- ✓ L'astreinte d'exploitation dure le temps d'une semaine complète, 4 agents sont concernés, ainsi l'astreinte sera d'une semaine par mois par agent selon un calendrier établi pour l'année. L'agent interviendra sur appel du Maire ou d'un adjoint pour toute intervention urgente sur la voirie ou dans un bâtiment communal.
- ✓ Les périodes d'intervention donneront lieu à compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention sauf si ces interventions ont lieu un dimanche, un jour férié ou de 22 heures à 7heures. Dans ces derniers cas, la compensation sera égale au double du temps d'intervention.

### **IV - MODALITES DE REMUNERATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE**



Les agents seront rémunérés à hauteur du montant suivant :

**Semaine complète : 149.48 euros.**

Ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

#### **V - PERIODE D'INTERVENTION**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La période d'intervention donnera lieu prioritairement à compensation.

Exceptionnellement, la période d'intervention pourra être rémunérée au titre de ces heures supplémentaires via la réglementation en vigueur en la matière (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

#### **VI - DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> septembre 2013.**

#### **VII - CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place un régime d'astreinte au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA COUVERTURE SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Complémentaire Santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire N°2013/PSC/136 en date du 28 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De participer à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **15 euros bruts par adhérent de la famille inscrit au contrat** et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De revaloriser cette participation proportionnellement à la valeur annuelle de traitement de l'indice majoré 100 de la fonction publique.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Deux propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

- **AB 158 - 16 rue de Tillières : 223 m2**
- **AB 388 - 26 rue de Tillières : 1 015 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## QUESTIONS DIVERSES

### VENTE DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL

Considérant les contraintes financières liées à la dépollution du terrain demandée par le Crédit Mutuel, le conseil municipal est dans l'obligation de majorer le prix de vente du terrain.

Par conséquent, un courrier proposant le terrain au prix de 80 000 euros sera transmis au Crédit Mutuel.

### JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Elles se dérouleront le samedi 14 et le dimanche 15 septembre prochain sous l'intitulé « CENT ANS DE PROTECTION ».

*Cent ans après sa promulgation, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, (intégrée depuis 2004 au **code du patrimoine**) a donné naissance à un système de dispositifs de protection du patrimoine monumental, architectural, urbain, archéologique et paysager d'une grande richesse.*

La commission culturelle va prochainement se réunir et réfléchir à un éventuel projet.

### JARDINS OUVRIERS

Le locataire d'un jardin ouvrier a signalé que les clôtures étaient en mauvais état. Un courrier sera transmis à chaque locataire afin de leur proposer la fourniture du matériel (poteaux et grillage) nécessaire à la remise en état des enclos, charge à chaque locataire d'exécuter les travaux.

### CYCLE PISCINE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Profitant de l'ouverture prochaine d'un complexe aquatique sur le territoire de la commune de Saint Rémy sur Avre, les parents d'élèves et les enseignants souhaiteraient offrir aux enfants de l'école élémentaire l'accès à l'apprentissage de la natation.

Ce « cycle piscine » serait proposé à la prochaine rentrée scolaire aux enfants de CE1, soit environ 40 enfants.

La commune va prendre contact avec la COVAL afin de réserver un créneau horaire. Ce contact permettra également de préciser les prestations proposées.

### VENTE LOGEMENT SOCIAL

La commune est sollicitée pour avis sur le prix de la vente d'un logement social, 14 rue du parc Saint André, l'avis est favorable au prix de 56 000 euros.

#### REGLEMENTATION DE LA VITESSE ROUTE DE NONANCOURT

Une limitation de vitesse à 30 km/h a été installée aux abords de l'usine TIB afin de sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules.

Plusieurs membres du conseil municipal s'y opposent et souhaitent que seule la limitation de vitesse à 50 km/h soit maintenue.

Les panneaux seront démontés et la gendarmerie sera sollicitée pour faire respecter la limitation de vitesse.

#### BANCS ESCALIER RUE DE L'ETANG

Les jardins situés le long de l'escalier rue de l'étang sont régulièrement visités voir vandalisés par des personnes qui enjambent le mur d'une hauteur d'environ 2 mètres grâce aux bancs en pierre disposés contre le mur, une suppression de ces bancs serait souhaitable.

La commission de travaux va se rendre sur place pour étudier les possibilités d'aménagement.

#### FAUX PLAFONDS ET ECLAIRAGE ECOLE ELEMENTAIRE

La société NEMEISI a réalisé gratuitement une estimation du coût de remplacement des luminaires et des faux plafonds de l'école élémentaire, celle-ci s'élève à environ 63 000 euros HT. Une subvention FDAIC d'un montant de 30% pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général en fin d'année 2013 pour une réalisation en 2014.

#### GALLET Beatrice

Signale que des tombes sont en mauvais état dans le cimetière. Aucune procédure de reprise n'est envisagée pour le moment. Une visite sera programmée pour réaliser un état des lieux.

#### RABIER Michel

Déplore le dépôt de déchets devant les portes de la déchèterie ainsi que la présence des murets gênant l'apport des déchets dans les bennes. Ces murets ont été imposés par la réglementation.

#### HAMEAU Eric

Signale des « nids de poule » rue du Tramway. Une réfection de cette voirie est prévue cette année.

#### JOUANIGOT Jean-Luc

Signale que le pont de Groslu est cassé ; cela sera signalé à la DDT.

#### LECOMTE Jean-Luc

A été interpellé par l'entreprise BONNOT à propos du mauvais état du chemin d'accès à son dépôt.

Contact a déjà été pris avec l'entreprise COLAS qui doit faire un régalage du chemin dès la fin des travaux de terrassement qu'elle effectue pour l'entreprise TIB.

#### BARBIER Loïc

Informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association, « le Brezolles Bad Club ».

Cette association a pour principal objectif, la promotion de l'activité « badminton ».

#### COUTAND Françoise

Remercie les personnes du service technique pour leur travail sur le chemin de randonnée le long de la Meuvette. Ce chemin a été emprunté par les personnes ayant participé à la marche organisée par le collège le 1<sup>er</sup> mai.

#### BOISNARD Gislaine

Remercie également les services pour le nettoyage des rues et demande si cela ne pourrait pas être réalisé lors de chaque passage de la balayeuse.

Fin de la séance à 22H30.